



Mieux comprendre
la finance

Le Livret Jeune

Destiné aux 12-25 ans, le Livret Jeune est un produit d'épargne réglementé par l'Etat. Toutes les banques peuvent le proposer. Il permet de bénéficier d'un rendement net d'impôts.

Les conditions d'ouverture et de clôture

Ce livret est destiné aux personnes âgées entre 12 et 25 ans résidentes en France. Un seul livret par personne est autorisé. Il est possible de le cumuler avec un Livret A, un Livret d'épargne populaire (LEP) ou un Livret de développement durable solidaire (LDDS) sous réserve d'éligibilité à ces différents produits.

La clôture du Livret Jeune doit être effectuée par le titulaire au plus tard au 31 décembre de l'année du 25ème anniversaire.

Il n'y a aucuns frais ni aucune commission perçus pour l'ouverture, la gestion et la clôture du Livret Jeune.

Les versements et retraits

Le dépôt initial est de 10 €. Le montant minimum de chaque opération (versement, retrait) est également de 10 € sans que le solde du compte ne puisse être inférieur à 10 €. Ces montants sont appliqués par la plupart des banques.

Les versements sont totalement libres. Le montant maximum des versements est de 1 600 €, intérêts capitalisés non compris.

Jusqu'à 16 ans, les retraits nécessitent un accord du représentant légal. Entre 16 et 18 ans, les retraits sont possibles à la condition que le représentant légal ne s'y oppose pas. A la majorité (18 ans), les retraits sont effectués sans aucune condition parentale.

La rémunération

Le taux d'intérêt du Livret Jeune est fixé librement par les banques sans pouvoir être inférieur à celui du taux du Livret A, qui est actuellement de 0,75 % net par an.

Les versements portent intérêt à partir du premier jour de la quinzaine civile qui suit la date du versement, soit le 16 du mois ou le 1er du mois suivant. Les intérêts cessent de courir le dernier jour de la quinzaine civile qui précède la date du retrait, soit le 16 du mois ou le 30 ou 31. Chaque année, au 31 décembre, les intérêts sont capitalisés.

La fiscalité

Les intérêts perçus sont totalement exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.